



Luxembourg, le 08 FEV. 2023

Ministère de la Mobilité et des Travaux publics
Département des travaux publics
4, place de l'Europe
L-2940 Luxembourg

N/Réf.: 104479

V/Réf.: 281045 / 036019 // PG * DIR - 20221382

Monsieur le Ministre,

En réponse à votre requête du 24 novembre 2022 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'abattage de deux érables sur le CR324 entre Kirel et Wilwerwiltz (PR 1,50+517 et PR 3,00+405) sur le territoire de la commune de KIISCHPELT, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. L'abattage sera réalisé sur le territoire de la commune de Kiischpelt, conformément à la demande et aux plans soumis.
2. L'abattage se limitera à 2 arbres.
3. Les travaux d'abattage se feront entre le 1^{er} octobre et fin février.
4. Les arbres à abattre seront marqués au préalable du marteau de l'Etat par la préposée de la nature et des forêts (Mme Michèle Siebenaller, tél : 621 202 154) qui sera avertie avant le commencement des travaux d'abattage.
5. Les arbres seront remplacés sur place par 2 sujets haute-tige d'essence feuillue indigène pour le 15/04/2025 au plus tard et suivant les instructions de la préposée de la nature et des forêts.
6. En cas de reprise moindre des plantations, un regarnissage annuel sera effectué par vos soins.
7. Le système racinaire des arbres restant en place ne sera pas endommagé et, le cas échéant, ces arbres seront protégés selon les règles de l'art.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,
du Climat et du Développement durable



Gilles Biver
Conseiller de Gouvernement 1^{ère} classe

Copies pour information :

- Arrondissement NORD
- Commune de KIISCHPELT